

Décide

- le règlement d'un loyer mensuel de 500 NF (cinq cents nouveaux francs) pour les mois de juillet, Août et septembre pour le local occupé par le bureau de la taxe de séjour.

- que pour les autres mois le montant mensuel du loyer sera de 150 NF (cent cinquante nouveaux francs)

- que le règlement sera imputé sur le chapitre du Budget "Emploi de la taxe de séjour"

Approuvé à l'unanimité

## Demande de sursis et d'incorporation

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande de sursis et d'incorporation présentée pour études par M. Michel Biscaye, appartenant à la classe 1963.

## Subvention exceptionnelle à la Société d'exploitation provisoire du casino Municipal pour 5 spectacles théâtraux

M. le Maire fait part au Conseil d'une proposition de la Société d'exploitation provisoire du Casino Municipal relative à l'organisation de cinq spectacles théâtraux de qualité avec des acteurs renommés qui seraient présentés par la tournée Barit en novembre, Décembre, janvier, Mars et avril prochains.

Il ajoute que cette initiative tendant à attirer à Royan des spectateurs des environs, donc des visiteurs répond tout à fait au désir de la Municipalité dont le souci constant est d'attirer et de retenir le plus de monde possible hors saison.

La Société d'exploitation Provisoire du Casino entend donner un lustre particulier à ces cinq représentations théâtrales et de ce fait leur prix de revient provoquera un déficit certain. Elle sollicite donc pour la première année, une subvention exceptionnelle maximale de 8.000 NF pour l'ensemble de ces représentations étant entendu que si le déficit était inférieur à cette somme, le reliquat serait reporté sur la saison théâtrale suivante.

off. n. 5-  
61.1

Le jury, réuni le 23 août 1961, a retenu  
la position du Rapporteur concluant à la désignation  
de la Société Anonyme des Entreprises Feulin  
établissements Fern Mengin, agissant conjointement  
et solidairement comme lauréate.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
Vu l'exposé du rapporteur,  
Vu l'avis favorable émis par la Commission  
de concours comme suite aux conclusions  
par M. l'Ingénieur des T.P.E.

Décide

- 1° - de confier les travaux de construction  
de relèvement des eaux usées de la Société  
Anonyme des Entreprises Feulin et des établissements  
Mengin, agissant conjointement et solidairement
- 2° - d'autoriser M. le Maire à signer  
un marché pour un montant forfaitaire  
s'élevant à la somme de : 92.556,67  
(soixante-douze mille six cent cinquante-six  
francs soixante-sept centimes.)
- 3° - d'imputer cette dépense sur le chapitre  
article 4 - du Budget Primitif de l'exercice  
(emprunt de travaux d'équipement de voirie  
pour un montant de 500.000 NF).

Adopté à l'unanimité